

16

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 10       | 10                        |

| Vote           |
|----------------|
| Aucun          |
| Pour : 9       |
| Contre : 1     |
| Abstention : 1 |

L'an 2022, le 25 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de DIOU s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RANCY Sylvie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2022.

**Présents** : Mme RANCY Sylvie, Maire, Mmes : DILLIES Brigitte, KOCH Sandra, KRANTZ Maryannick, LAVERSIN-PEALA Céline, RAMAIN-PEALA Isabelle, MM : ALBERT Dimitri, DUMEZ David, PLISSON Franck, THIERRY Cédric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOUSSEREAU Christophe à Mme RANCY Sylvie

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
Le : 27/01/2022  
Et Publication ou notification du :  
27/01/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme KOCH Sandra

### 392022 – PROJET PARC EOLIEN SAS DIOU ENERGIES (3 EOLIENNES) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIOU.

#### En application de l'article **R181-38 du code de l'environnement**

Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19.

Il appartient donc d'inviter le Conseil Municipal de DIOU à émettre un avis concernant l'autorisation en vue d'exploiter le parc éolien présentée par la SAS DIOU Energies sur la Commune de DIOU.

Après avoir pris connaissance du projet par M. David DUMEZ, 1er adjoint, les membres du Conseil Municipal par voix 9 POUR - 1 CONTRE - 1 ABSTENTION émettent un avis FAVORABLE sur l'exploitation d'un parc éolien présentée par la SAS DIOU Energies sur la Commune de DIOU.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/01/2022  
Le Maire  
Sylvie RANCY

